

## Communication de la Municipalité au Conseil communal du 10 mars 2010

---

Communication n° 10/03.2010

Objet: tarif d'électricité

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le secteur de l'électricité est régi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par une nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et son ordonnance d'application.

Ces textes imposent des principes d'égalité de traitement des consommateurs, rendant ainsi caduques les dispositions du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (RLLC) préconisant que le prix de l'énergie fournie pour l'éclairage public doit être inférieur d'au moins 20% au tarif général.

Le Conseil d'Etat a abrogé formellement cet article le 20 janvier dernier, de sorte de ces rabais ne peuvent plus être pratiqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Consciente de l'incidence de cette décision sur les finances communales, Romande Energie a introduit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, une nouvelle tarification de l'éclairage public. Celle-ci atténuera la hausse de la facture d'électricité provoquée par l'abrogation des rabais dont nous avons bénéficié jusqu'à présent.

L'augmentation est toutefois de 15% contre 25%, sans la mise en place de ce nouveau tarif.

Rappelons qu'en décembre 2006, votre Conseil avait refusé l'introduction d'une indemnité pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh. Conformément à la loi sur le secteur électrique (LSecel), cette taxe communale aurait permis le soutien des énergies renouvelables, de l'éclairage public, de l'efficacité énergétique et du développement durable.

La Municipalité

Saint-Prex, le 10 mars 2010/AG